

## Documents ci-joints

- Document-1 Liste des membres des missions
- Document-2 Calendrier d'exécution des missions
- Document-3 Liste des personnes concernées et/ou rencontrées
- Document-4 Procès-verbaux des réunions
- Document-5 Plans de l'étude du concept de base
- Document-6 Résultat de l'enquête socio-économique
- Document-7 Analyse hydraulique des conduites d'eau brute et d'eau traitée
- Document-8 Liste des documents collectés

Document-1 Liste des membres des missions

<Mission de l'étude du concept de base>

Nom	Fonction	Organisme
T. SEKI	Chef de mission	Equipe de suivi et de coordination de projets, Groupe d'administration et de coordination, Département de la Coopération financière non remboursable de la JICA
S. YOSHIDA	Gestion et coordination du projet	1ère Division du Management de projets, Département de la Coopération financière non remboursable de la JICA
S. YUMOTO	Chef du consultant /planning d'AEP	Département Eau et Environnement de Pacific Consultants International
F. ONODA	Planning d'administration	Pacific Consultants International
N. TODA	Planning des installations d'AEP 1	Département. Eau et Environnement de Pacific Consultants International
Y. SATO	Planning Installations d'AEP 2	Pacific Consultants International
Y. MATSUMOTO	Planning d'exécution /Estimation du coût	Département Développement Agricole de Pacific Consultants International
K. ANDO	Interprète	Pacific Consultants International
A. ASAKURA	Coordination	Département. Eau et Environnement de Pacific Consultants International

<Mission d'explication du rapport sommaire de l'étude du concept de base>

Nom	Fonction	Organisme
T. SEKI	Chef de mission	Groupe du Gestion et Fourniture, Département de la Coopération financière non remboursable de la JICA
S. YOSHIDA	Gestion et coordination du projet	1 <sup>er</sup> Groupe du Management, Département de la Coopération financière non remboursable de la JICA
S. YUMOTO	Chef du consultant /planning d'AEP	Département Eau et Environnement de Pacific Consultants International
N. TODA	Planning des installations d'AEP 1	Département. Eau et Environnement de Pacific Consultants International
K. ANDO	Interprète	Pacific Consultants International

## Document-2 Calendrier d'exécution des missions

### <Mission de l'étude du concept de base>

No.	Date		Fonctionnaires		Membres du Consultant					
			T.SEKI, S.YOSHIDA	S.YUMOTO	K.ANDO	N.TODA	Y.SATO	F.ONODA	A.ASAKURA	MATSUMOTO
1	Oct19	M	Départ du Japon → Arrivée à Paris							
2	20	M	Départ de Paris → Arrivée à Conakry							
3	21	J	Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon en Guinée, Discussion avec SEG (Explication du rapport de commencement)	Discussion avec SEG (Explication du rapport de commencement)						
4	22	V	Visite au MREE et au MPC		Collecte des informations					
5	23	S	Reconnaissance des sites (Grandes Chutes, Yessouloun, Conduite d'eau brute sur 8km)							
6	24	D	Reconnaissance des sites (Kakoulima, Kitima, Lamekoule), Ouvrage de jonction de Kakoulima, réservoirs de distribution de JICA etc.							
7	25	L	Discussion sur le PV. Etude sur terrains (Kapor Rails)				Collecte informations			
8	26	M	Discussion avec SEG et signature du PV, Visite à l'Ambassade du Japon Départ Conakry	Discussion avec SEG et signature du P.V. Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon en Guinée,			Demande du devis estimation de sous-traitance Collecte des informations			
9	27	M	→Arrivée à Paris Compte rendu au bureau de JICA à Paris	Visite aux bureaux de SEG à Conakry						
10	28	J	→Arrivée au Japon							
11	29	V					Discussion avec SEG			
12	30	S	Réunion interne de la mission							
13	31	D	Réunion interne de la mission							
14	Nov 1	L	Discussion avec SEG	Yessouloun (Plan de masse, ouvrages)	Collecte informations (personnel, administration de SEG)		Réunion pour enquête socio-économique			
15	2	M	Discussion avec SEG	Yessouloun (équipements, contrôle qualité eau)			Essai de l'enquête socio-économique			
16	3	M	Discussion avec SEG (Contrat concernant le levé topo avec GECA)					Mise en ordre des documents		Départ du Japon → à Paris
17	4	J	Discussion avec SEG	Visite du site- système Kakoulima						Départ de Paris → à Conakry
18	5	V	Discussion avec SEG	Sources d'eau à Kakoulima						Collecte informations
19	6	S	Reconnaissance des sites (Grandes Chutes, Dounkea, Banea, et installations de production électrique) Prélèvement d'eau pour l'analyse de qualité d'eau (Grandes Chutes)							
20	7	D	Réunion interne de la mission							
21	8	L	Reconnaissance du site (conduite d'eau traitée 3.5km)			Confirmation du système d'exécution du projet de SEG		Prélèvement de l'eau dans la ville		Collecte des informations par le questionnaire auprès des entrepreneurs et concessionnaires locaux
22	9	M	Etude sous-traitée (analyse de la qualité de l'eau) par l'université de Conakry		Reconnaissance du site (conduite d'eau brute sur 8 km) (Désherbage)		Mise en ordre des documents			
23	10	M	Etude sur terrain pour une déviation du tracé (conduite d'eau traitée)					Etude sur une déviation du tracé		
24	11	J	Reconnaissance du site sur 3.5km (passage aérien)					Site 3.5km- passage aérien		
25	12	V	Discussion avec SEG (Rapport intermédiaire)							
26	13	S	Etude sur sites (Stations de traitement de Yessouloun, ouvrages de prise d'eau de Kakoulima) Mesure du débit d'eau à Kitéma, Prélèvement de l'eau aux ouvrages de prise d'eau de Kakoulima et aux Stations de traitement de Yessouloun.							
27	14	D	Reconnaissance du site pour la conduite d'eau traitée sur 3.5km							
28	15	L	Discussion avec SEG	Reconnaissance du site de la conduite d'eau brute sur 8 km (PK 0-5km)		Examen sur les principes directeurs de l'exécution du projet		Mise en ordre des documents		Etude sur les conditions d'exécution des travaux et obtention des devis estimatifs
29	16	M	Discussion avec SEG	Echantillonnage d'eau du robinet en ville				Echantillonnage d'eau du robinet en ville		

No.	Date		Fonctionnaires	Membres du Consultant					
			T.SEKI, S.YOSHIDA	S.YUMOTO	K.ANDO	N.TODA	Y.SATO	F.ONODA	A.ASAKURA
30	17	M		Discussion avec SEG	Reconnaissance du site de la conduite d'eau brute sur 8 km ( PK 5-8km )			Reconnaissance du site (conduite d'eau brute PK5-8km)	
31	18	J		Reconnaissance du site de la conduite d'eau traitée de Kakoulima ( Identification des endroits d'excavation d'essai )				Mise en ordre des documents	
32	19	V		Réunion avec le bureau d'étude local				Réunion avec le consultant local	
33	20	S		Discussion avec SEG	Reconnaissance du site de la conduite d'eau traitée 3,5 km (Etude excavation )			Mise en ordre des documents	
34	21	D		Réunion interne de la mission					
35	22	L		Discussion avec SEG	Reconnaissance du site de la conduite d'eau brute sur 8 km (Etude d'excavation )		Mise en ordre des documents	Collecte des informations pour l'analyse du réseau	Collecte des informations auprès des entrepreneurs et concessionnaires locaux
36	23	M		Discussion avec SEG ( Bilan d'eau, PACT )					
37	24	M		Discussion avec SEG	Discussion avec SEG Etude sur terrain (Yessouloun)		Examen sur les éléments services		
38	25	J		Mesure du niveau d'eau aux stations de traitement de Yessouloun				Mesure du niveau d'eau	
39	26	V		Discussion avec SEG	Reconnaissance du site (Kakoulima) ( pour l'excavation d'essai )			Mise en ordre des documents	
40	27	S		Reconnaissance du site de la conduite d'eau brute ( passages aériens, terrain de construction temporaire )					Documents
41	28	D		Réunion interne de Mission					
42	29	L		Signature de la Note Technique, Etude sur les sites (Magasins de Symbaya, Aviation,)			Signature de la Note Technique		
43	30	M		Visite de courtoisie du MREE Compte rendu à l'Ambassade Départ de Conakry		Départ de Conakry			
44	Déc 1	M		→Arrivée à Paris, Compte rendu au bureau de JICA en France. Départ de Paris		Départ de Paris pour Narita (Tokyo)			
45	2	J		Arrivée au Japon					

MPC : Ministère du Plan et de la Coopération

MREE : Ministère des Ressources en eau et des Energies

PV : Procès-Verbal. AEP : Approvisionnement en Eau Potable

<Mission d'explication du rapport sommaire de l'étude du concept de base>

Date	Fonctionnaires T.SEKI, S.YOSHIDA	Consultant S.YUMOTO, N.TODA, K.ANDO
1 mars	Mar	Départ du Japon → Arrivée à Paris
2 mars	Mer	Départ de Paris → Arrivée à Conakry
3 mars	Jeu	Ambassade du Japon en Guinée, Discussion avec SEG
4 mars	Ven	Etude sur terrains
5 mars	Sam	
6 mars	Dim	Départ du Japon → Arrivée à Paris
7 mars	Lun	Départ de Paris → Arrivée à Conakry
8 mars	Mar	Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon, Discussion avec SEG (Explication du rapport sommaire de l'Etude du concept de base)
9 mars	Mer	Discussion sur le PV, visite de courtoisie du MPC et du MREE
10 mars	Jeu	Discussion et signature du PV Compte rendu à l'Ambassade du Japon, départ de Conakry
11 mars	Ven	→ Arrivée à Paris Compte rendu au bureau de JICA à Paris Départ de Paris
12 mars	Sam	→ Arrivée à Narita (Tokyo)

### Document-3 Liste des personnes concernées et/ou rencontrées

#### (1) Primature

Mr. Cellou Dalein Diallo Premier Ministre

#### (2) MINISTERE DE LA COOPERATION

Mr. El Hadj Thierno Habib Diallo Ministre  
Mr. Mohamed II Cissé Secrétaire Général  
Mr. Abdoul Aziz Bah Chef de Cabinet du Ministère de la Coopération  
Mr. Moustapha Diallo Directeur National Adjoint Coopération  
Mme. Diénabou Saifon Diallo Chef Division Coopération Bilatérale  
Mr. Oumar Sané Chef Section Asie  
Mme. Pauline Turpin Section Asie  
Mr. Keita Attaché de cabinet  
Mme. Safiaton Camara Chargée d'Etude  
Mr. N'Faly Keita Chargé d'Etude

#### (3) MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET ENERGIE

Mme. Hadja Fatoumata Binta Diallo Ministre  
Mr. Sékou Sangaré Secrétaire général  
Mr. Ibrahima Bokoum Chef de cabine du Ministère de l'Hydraulique et Energie  
Mr. Bangoura Conseiller Juridique  
Mr. Alkaly Daouda Yansané Conseiller Technique

#### (4) SOCIETE DES EAUX DE GUINEE (SEG)

Mr. Acheick Mouctar Youla Directeur Général  
Mr. Sékou Traoré Président du Conseil d'Administration SEG  
Mr. Mamadi Condé Directeur Département Administration Finances  
Mr. Mamadou Thy Camara Directeur Département Exploitation  
Mr. Gaoussou Fofana Directeur Comptabilité  
Mr. Mamadou Diop Secrétaire Général  
Mr. Cheick Talibé Sylla Directeur  
Mr. N'Famara Camara Directeur Etudes-Planification- Cartographie  
Mr. Tanoundy Keita Directeur Travaux et Développement  
Mr. Amara Fofana Directeur Ressources Humaines  
Mr. Yaya Diallo Directeur Achats et Approvisionnement  
Mr. Mawady Oumar Keita Directeur des affaires juridiques  
Mr. Souleymane Dokoré Bah Directeur Contrôle Général  
Mr. Baldé Abdoulaye Directeur Production et réseaux  
Mr. Abdou Majid Camara Directeur des Moyens Généraux et Logistiques  
Mr. Saidou Touré Sous-directeur Travaux et Développement  
Mr. Sékou Nabe Sous-directeur Assistant Directeur Général  
Mr. Thierno Ahmadou Barry Chef Service Etudes, Cartographie et Planification

Mr. Gerard Sékol	Chef Service Production et Transport
Mr. Boiro Mamadou Samba	Directeur Informatique
Mme. Fatoumata Keita	Chef Service Animation
Mr. Mamadou Bâh	Chef Service Trésorerie
Mr. Bangoura Dauda	Chef de la Station de traitement Yessoulloun
Mr. Mamady Komara	Sous-directeur Maintenance
Mr. Mamadou Dioulde Diallo	Projets PACT et PRR
Mr. Laye Mamadi Chérif	Sous-directeur Techniques et Commercial des Centres
Mr. Abdoulaye Banaoura	Chef Service Achats
Mr. Camara Ibrahima	Chef Section Audit et Contrôle de Gestion
Mr. Abdoulaye Dioumessy	Chef Service Comptabilité Analytique
Mr. Conté Kabinet	Chef Service Entretien Réseau
Mr. Issa Kalissa	Chef Service Contrôle Technique
Mr. Mohamed Lamine Camara	Chef Service Qualité Eau
Mr. Arafan Mamadou Camara	Chef Agence de Dixinn
(5) MINISTERE DU PLAN	
Mr. Mandjou Sylla	Chef de Division Statistique Générale
Mr. Massandouno Augusten	Chef de Division Etudes et Statistiques Nationales
Mme. Lama Doualamou Marie-Anne	Directrice Nationale Adjointe de la Statistique
(6) MINISTERE DU L'URBANISME ET DE L'HABITAT	
Mr. Seydouba Camara	Directeur National Adjoint
Mr. Sékou Camara	Chef de Division Etudes Générales
Mr. Mamadi Sangare	Chef Section Assainissement
Mr. Khlil Sangare	Chef de Section Urbanisme
Mr. Lamine Diakité	Chef de Section de DATU, Contrôleur Urbain
Mr. Mansaré Mourade	Contrôleur Urbain de DATU
(7) DIRECTION NATIONALE DE LA METEOROLOGIE	
Mr. Mamadou Lamine Bah	Directeur Nationale
(8) UNIVERSITE DE CONAKRY	
Pr. Ibrahima Boiro	Centre d'Etude et de Recherche en Environnement
Mr. Abdoul Karim Barry	Maître Assistant
(9) ELECTRICITE DE GUINEE	
Mr. Barry Saikou	Chef de Service Technique, Production Hydraulique
Mr. Diallo Cury Dadbi	Assistant Génie Civil
Mr. Bah Oumar	Assistant Exploitation
(10) MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	
Mme. Cissé Kadiaton	Directrice des Travaux Publics
Mr. Taliby Camara	Chef de Division Etude et Programmation des Projets Routiers

(11) MINISTERE DELA SANTE PUBLIQUE

Dr. Mohamed Mahy Barry	Directeur National de la Santé Publique
Dr. Mamadow Rafi Diallo	Chef Division Promotion de la Santé
Dr. Diakhaby M'Balou	Chef Section Hygiène Publique

(12) DIRECTION NATIONALE DE LA GEOLOGIE)

Mr. Alsany Bangoura	Directeur National Adjoint de la Géologie
---------------------	---

(13) BANQUE MONDIALE

Mr. Yao Badjo	Water and urban 2, Africa Region
---------------	----------------------------------

(14) AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)

Mr. Yves Boudot	Directeur (AFD)
-----------------	-----------------

(15) PNUD (UNDP)

Mme. Dialo Aissatou Bah	UNDP
-------------------------	------

(16) AMBASSADE DU JAPON EN GUINEE

Mr. Yoshitaka TOMITA	Ambassadeur du Japon
Mr. Daini TSUKAHARA	Conseiller
Mr. Masahiro FUJIKAWA	Chargé de la Coopération Economique
Mr. Atsushi OGUCHI	Attaché Administratif

#### Document-4 Procès-verbaux des réunions

- 1 Procès-verbal des réunions relatives à l'étude du concept de base pour le Projet d'accroissement de la capacité de production d'eau potable de la ville de Conakry en République de Guinée, le 26 octobre 2004
- 2 Notes techniques relatives à l'étude du concept de base pour le Projet d'accroissement de la capacité de production d'eau potable de la ville de Conakry en République de Guinée, le 29 novembre 2004
- 3 Procès-verbal des réunions relatives à la mission d'explication du rapport sommaire de l'étude du concept de base pour le Projet d'accroissement de la capacité de production d'eau potable de la ville de Conakry en République de Guinée, le 10 mars 2005<sup>2</sup>



**PROCES VERBAL DES REUNIONS RELATIVES A  
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE  
POUR LE PROJET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITE DE  
PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE CONAKRY  
EN REPUBLIQUE DE GUINEE**


En réponse à la requête du Gouvernement de la République de Guinée (désigné ci-après par "la Guinée"), le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une Etude du Concept de Base relative au "Projet d'Accroissement de la Capacité de Production d'eau Potable de la Ville de Conakry" (désigné ci-après par "le Projet") et a confié sa réalisation à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désigné ci-après par "la JICA").

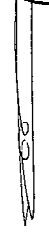
La JICA a délégué en Guinée une mission de l'Etude du Concept de Base (désigné ci-après par "la Mission") conduite par Monsieur Tomohiro SEKI, chef de l'Equipe de suivi et de coordination de projets du Groupe d'administration et de coordination du Département de la coopération financière non remboursable de la JICA, et la Mission séjournera dans ce pays du 20 octobre au 30 novembre 2004.


La Mission a eu des discussions avec les personnes concernées du Gouvernement de la Guinée et a effectué les études sur place dans les zones ciblées du Projet.

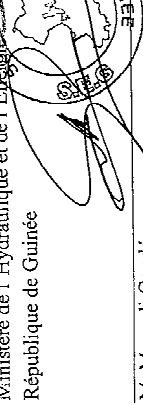
A la lumière des discussions et suivant le résultat des études sur terrain, les deux parties ont confirmé les points essentiels mentionnés dans les pages suivantes. Les membres de la Mission poursuivront l'étude sur place et élaboreront le Rapport de l'Etude du Concept de Base.

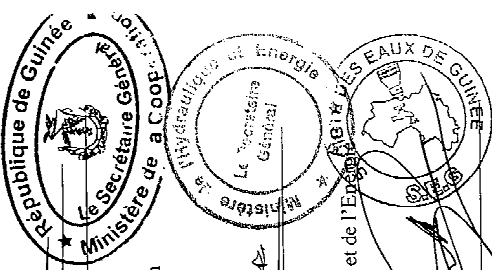
Fait à Conakry, le 26 octobre 2004

  
M. Tomohiro SEKI  
Chef de Mission  
Mission de l'Etude du Concept de Base  
JICA, Japon

  
M. Mohamed II Cissé  
Secrétaire Général  
Ministère de la Coopération  
République de Guinée

  
M. Sékou Sangaré  
Secrétaire Général  
Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie  
République de Guinée

  
M. Mamadi Condé  
Directeur du Département de l'Administration  
et des Finances  
Société des Eaux de Guinée  
République de Guinée



**1. OBJECTIF DU PROJET**

Le présent Projet a pour objectif l'approvisionnement stable en eau potable pour la population de la ville de Conakry par la construction des installations d'AEP à Conakry. La réalisation du présent Projet contribuera à l'amélioration du système de l'AEP figurant dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Conakry à l'horizon 2005 (établi en 1996) et dans le document de la Stratégie de la Réduction de la Pauvreté de la République de Guinée (en 2002).

**2. ZONE CIBLEE DU PROJET**

La zone ciblée du Projet est indiquée en Annexe-1.

**3. ORGANISME RESPONSABLE ET ORGANISME D'EXECUTION (les organigrammes sont indiqués en Annexe-3)**

(1) Organisme responsable du Projet

L'organisme responsable du Projet est le Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie.

(2) Organisme d'exécution du Projet

L'organisme d'exécution du Projet est la Société des Eaux de Guinée (SEG).

**4. CONTENU DE LA REQUETE DU GOUVERNEMENT DE LA GUINEE**

Sur la base du résultat des discussions entre les deux parties, la partie guinéenne a présenté la requête définitive dont les composantes sont décrites en Annexe-2. La JICA évaluera la pertinence de la requête à travers les études sur place et l'analyse au Japon, et recommandera au Gouvernement du Japon son approbation et ceci au cas où elle la juge pertinente quant à l'octroi d'une coopération financière non remboursable du Japon.

**5. SYSTEME DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON**

(1) La partie guinéenne a pris bonne connaissance du système de l'Aide Financière Non Remboursable du Japon expliqué par la Mission et présenté en Annexe-4.

(2) La partie guinéenne a pris bonne note et s'est engagée à prendre les dispositions mentionnées en Annexe-5 pour une exécution régulière du Projet au cas où l'Aide Financière Non-Remboursable serait accordée au Projet.

**6. PLANNING FUTUR**

(1) La Mission poursuivra ses études en Guinée jusqu'au 30 novembre 2004. Dans ce cadre, elle mènera de diverses études telles que la reconnaissance de sites, l'étude sur les installations existantes et celle sur les ressources en eau, l'étude du sol, le levé topographique, l'étude sur la situation sociale ainsi que l'étude sur le planning de l'exécution, l'estimation du coût des travaux etc.

(2) La JICA élaborera le Rapport Sommaire de l'Etude du Concept de Base et détachera en Guinée une mission vers le mois de février 2005 pour présenter ledit rapport à la partie guinéenne.

## 7. AUTRES POINTS DISCUTES

(1) Ordre de priorité

La Mission a expliqué à la partie guinéenne qu'elle examinera la nécessité, la priorité, les effets, la taille du Projet pour déterminer définitivement le contenu du Projet en tenant compte du résultat des études sur place et ultérieure, des discussions avec la partie guinéenne, de l'analyse au Japon etc. La partie guinéenne l'a compris, et elle a indiqué l'ordre de priorité des composantes à réaliser parmi les éléments de sa requête en Annexe-2.

En outre, la partie guinéenne a exprimé son souhait de faire comprendre une composante du branchement particulier dans le projet. La Mission lui a expliqué que la partie japonaise n'envisage pas la construction des installations du branchement particulier dans le cadre du projet. La partie guinéenne l'a compris.

(2) Système d'exécution

La Mission a expliqué à la partie guinéenne qu'il lui faut prendre sûrement les mesures nécessaires et pour ce faire établir une relation ferme de collaboration entre le Ministère de la Coopération, la SEG qui est l'organisme d'exécution du Projet et le Ministère de l'Hydraulique et Energie, organisme responsable.

La partie guinéenne a compris qu'on doit mener le Projet en collaboration ferme entre ces organismes.

(3) Système de gestion et d'entretien

La Mission a souligné l'importance de la gestion correcte et de l'entretien approprié par la SEG, surtout celle des mesures contre la perte d'eau (consommation en eau non facturée) pour mettre en valeur au maximum les installations en cas de réalisation du projet.

La partie guinéenne a exprimé son accord.

La Mission a indiqué qu'il est indispensable non seulement de réaliser l'aménagement des installations d'AEP mais aussi de prendre d'urgence les mesures contre la perte d'eau (consommation en eau non facturée). La partie guinéenne a expliqué qu'elle a pris et continuera de prendre des mesures contre la perte d'eau malgré que le résultat ne soit pas encore suffisant.

(4) Coopération technique

La partie guinéenne a demandé à la partie japonaise d'accorder une coopération technique pour le renforcement des capacités de conception et d'étude des systèmes d'AEP, la maintenance des installations, la détection des fraudes et fuites d'eau, et la normalisation des branchements en vue de l'amélioration du taux de facturation. Par

ailleurs, la partie guinéenne a demandé de lui fournir le matériel pour la détection et la réparation des fuites d'eau dans le cadre du projet.

La Mission a répondu qu'au cours de ses études en Guinée elle examinera la nécessité et la pertinence de l'exécution d'une coopération technique ainsi que la fourniture du matériel additionnel.

(5) Introduction et mise en valeur de la vitalité du secteur privé

Concernant l'introduction et la mise en valeur de la vitalité du secteur privé, la partie guinéenne a indiqué qu'elle n'a pas de plan particulier à l'heure actuelle.

(6) Obtention du terrain (expropriation)

La partie guinéenne s'est engagée à obtenir le terrain nécessaire et à s'occuper du démenagement des habitants concernés sous sa responsabilité et ceci en collaboration avec le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

(7) Aides d'autres donateurs

La partie guinéenne a indiqué que les projets de réhabilitation de la station de traitement d'eau à Yessoulou et des installations de captage de Kakoulima seront achevés en janvier 2005. Elle a confirmé qu'il n'y a pas d'autre financement sur le projet, et qu'elle n'a adressé de requête pour sa réalisation qu'au gouvernement du Japon : il n'y a donc pas de double financement. La Mission confirmera ce point au cours de ses études en Guinée et étudiera le résultat des coopérations antérieures avec d'autres donateurs pour en tirer les leçons.

(8) Mesures d'exonération

La partie guinéenne s'est engagée à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des exonérations dans le cadre de l'exécution du Projet. Le Ministère de la Coopération prendra les mesures nécessaires à cet effet.

Annexe-1 : Zone faisant l'objet du Projet

Annexe-2 : Contenu de la requête de la partie guinéenne

Annexe-3 : Organigrammes des organismes concernés

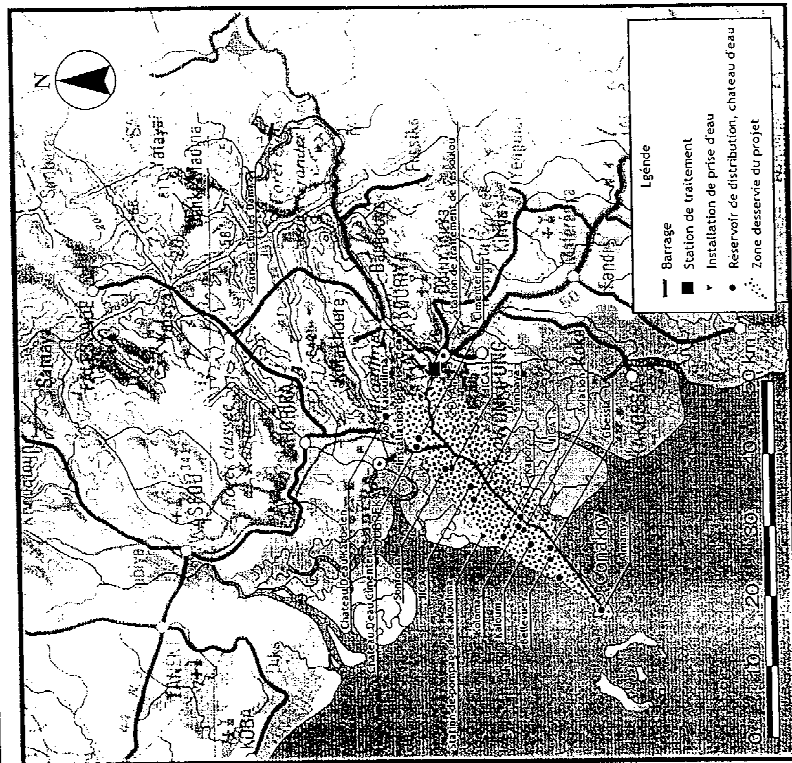
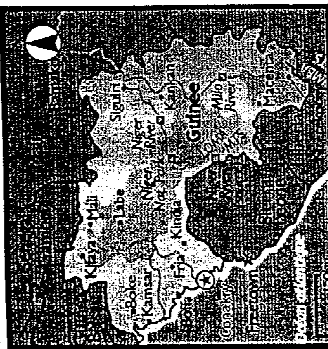
Annexe-4 : Système de Aide Financière Non Remboursable du Japon

Annexe-5 : Mesures à prendre par la partie guinéenne

Annexe-2 Contenu de la requête de la partie guinéenne

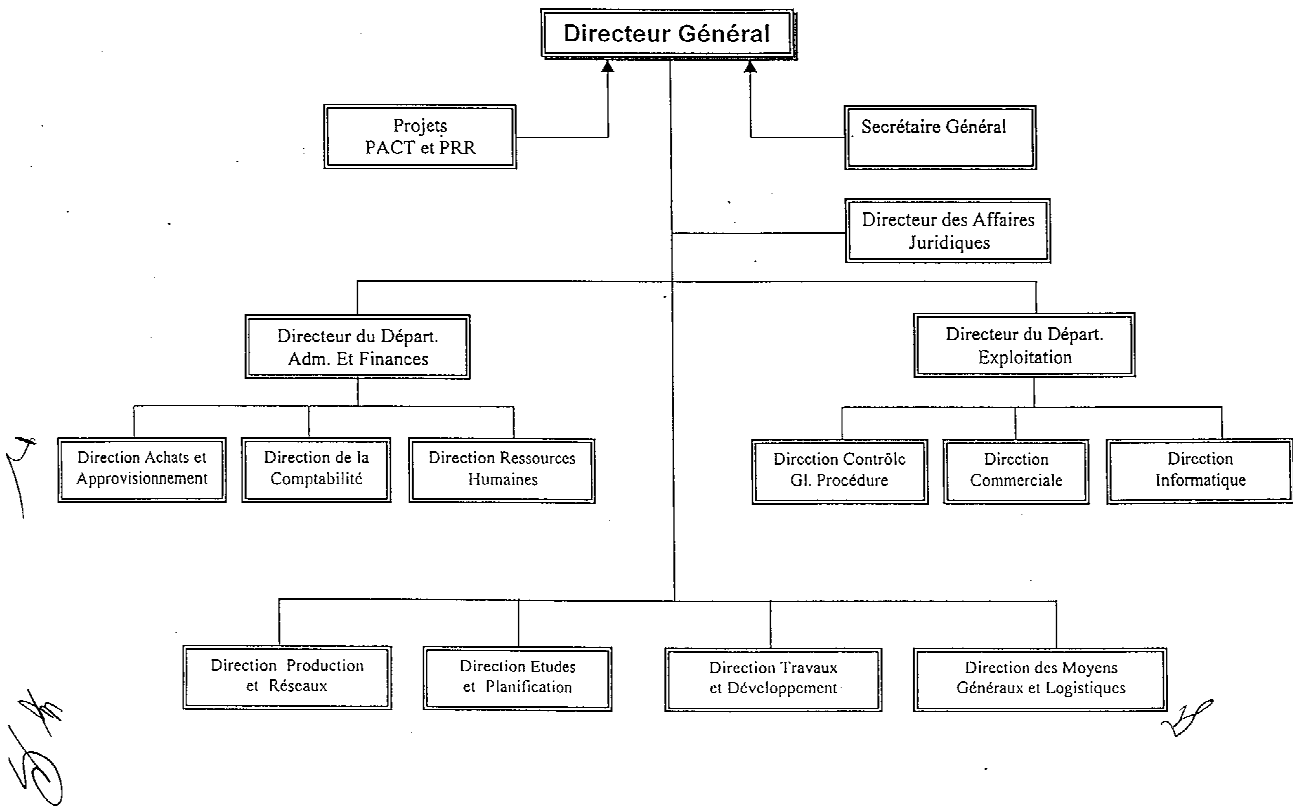
Composantes de la requête		Priorité
(1)	Fourniture et pose d'une conduite (DN 1000 mm sur 7,8 Km) pour faire transiter l'eau disponible et alimenter la station de traitement de Yessoulou depuis le Barrage des Grandes Chutes.	1
(2)	Construction et équipement de la station de traitement à Yessoulou (Construction d'une troisième station de traitement d'eau dont la capacité de traitement de 450 L/s).	2
(3)	Fourniture et pose d'une conduite (DN 1100 mm sur 3,5 Km) pour transporter l'eau traitée	3
(4)	Réhabilitation des captages de Kakoulima et complément de la conduite d'amenée (DN 400 mm sur 20 Km)	4
(5)	Coopération technique pour le renforcement des capacités de conception et d'étude des systèmes d'AEP, la maintenance des installations, la détection des fraudes et la normalisation des branchements en vue de l'amélioration du taux de facturation (envoi d'un expert, éléments services etc.)	5
(6)	Matériel pour la détection et la réparation des fuites d'eau	6

Annexe-1 Zone faisant l'objet du Projet

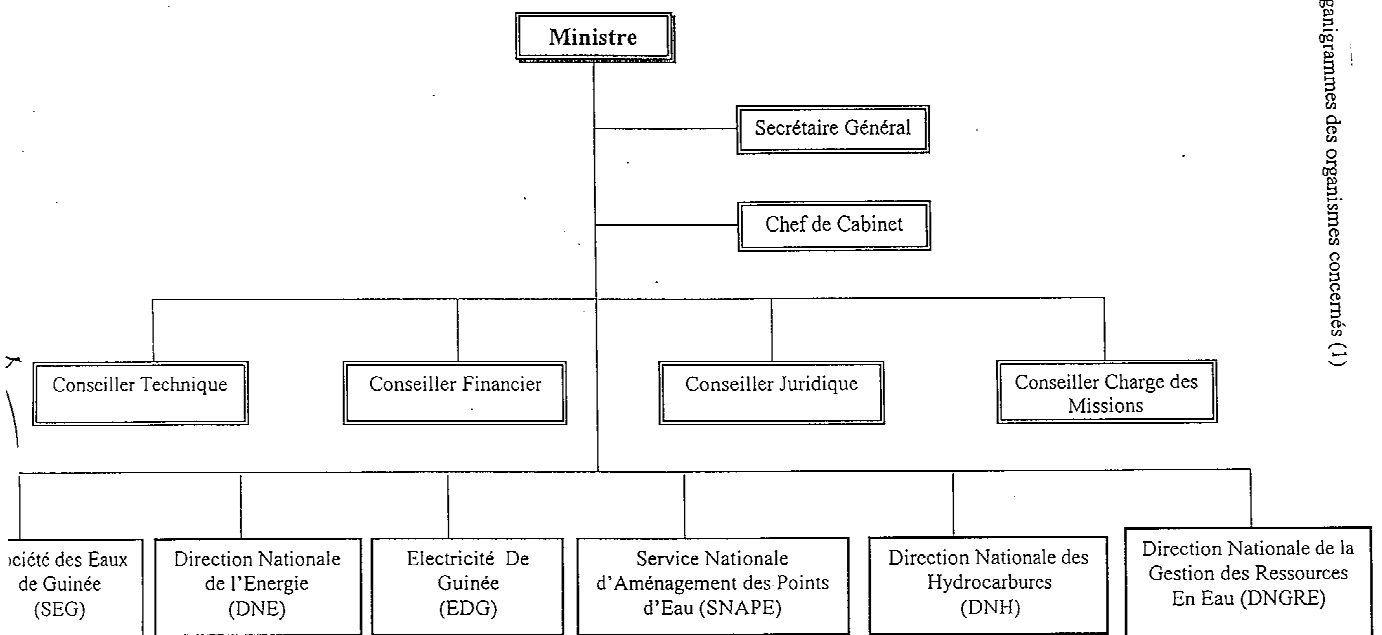


Plan de situation des sites faisant l'objet de l'étude

## Organigramme de la SEG



## Organigramme du Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie



#### Annexe-4 SYSTEME DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

Le Programme d'aide financière non remboursable accordé au pays bénéficiaire des fonds non remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon.  
L'aide financière non remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

#### 1. Programme de l'aide financière non remboursable du Japon

##### 1-1. Procédure de l'aide financière non remboursable

Le programme d'aide financière non remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

##### 1 ) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaires)

Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA) Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon) Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements) Exécution (Mise en oeuvre du Projet)

2 ) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour les procédures d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

#### 2-1. Contenu de l'étude

##### 1 ) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide

financière non remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- évaluer la pertinence de l'aide financière non remboursable du point de vue technologique et socio-économique

- confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties

- préparer un plan de base du Projet

- estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaires de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmé par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

#### 2.) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

#### 2-2. Plan de l'aide financière non remboursable du Japon

##### 1 ) Echange de Notes (EN)

L'aide financière non remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

2 ) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevés durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que le désastre naturel, la durée de l'aide financière non remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux

gouvernements.

3 ) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

#### 4 ) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

5 ) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire Lors de l'exécution de l'aide financière non remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- a) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- b) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- c) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- d) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable,
- e) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposés dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- f) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

#### 6 ) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en

charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non remboursable.

#### 7 ) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

#### 8 ) Arrangement Bancaire (A/B)

a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

#### 9 ) Autorisation de Paiement (A/P)

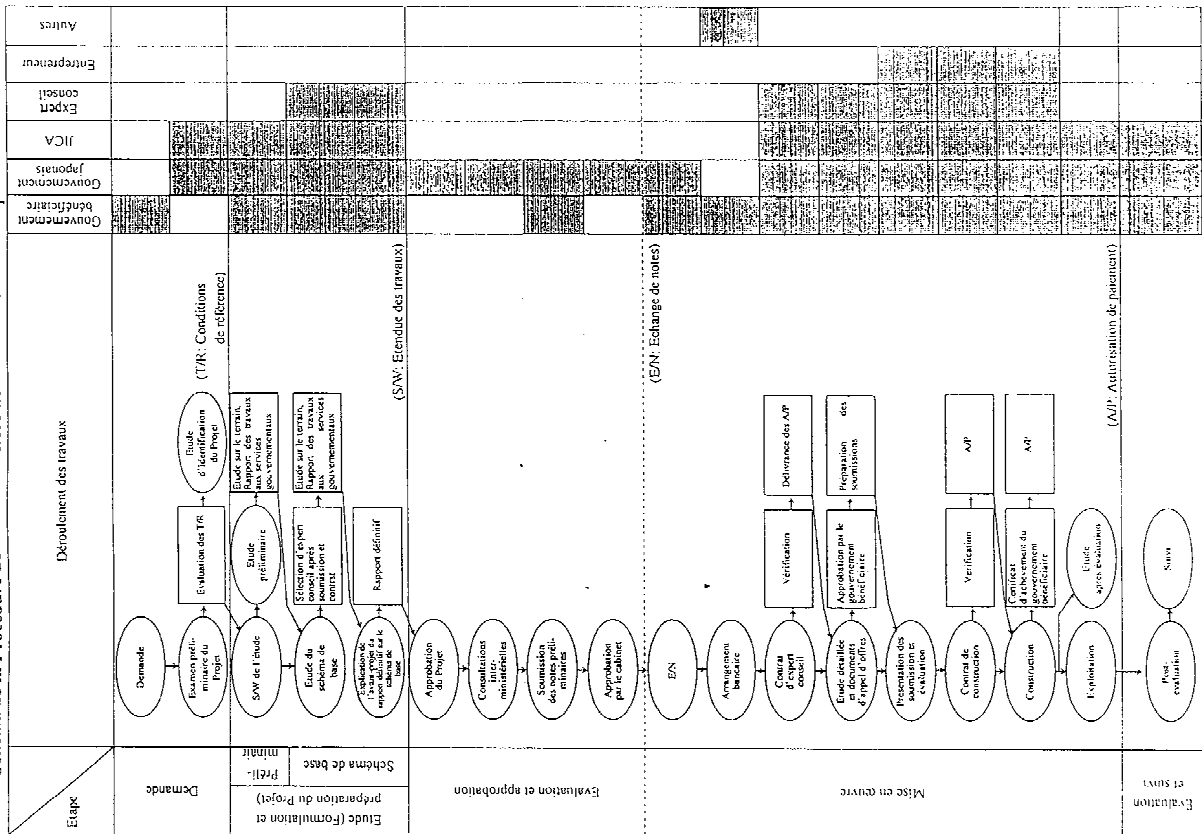
Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

Annexe-5 PRINCIPAUX TRAVAUX A EXECUTER PAR CHAQUE GOUVERNEMENT

No.	Items	A assurer par le pays bénéficiaire	A assurer par le pays bénéficiaire
1.	Mise à la disposition de terrains		•
2.	Defrichage et nivellement de terrains si nécessaire		•
3.	Construction de protection des ouvrages		•
4.	Construction de parking		•
5.	Construction de routes		•
6.	1) A l'intérieur de sites 2) A l'extérieur de sites		•
7.	Construction de bâtiments		•
8.	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux et autres installations connexes		•
9.	1) Electricité a. Branchement de sites à la ligne de distribution b. Câbles de câblage et câbles internes à l'intérieur de sites c. Transformateurs et disjoncteurs principaux 2) Alimentation en eau a. Branchement de sites au réseau de distribution d'eau courante b. Réseau de distribution d'eau à l'intérieur de sites (réservoir de réception et réservoir surélevé) c. Essai de mise sous pression et lavage des conduites 3) Evacuation des eaux a. Branchement de sites au réseau de égout de ville (égouts, eau de pluie, etc.) b. Système d'assainissement (installation des toilettes provisoires, conduites d'évacuation des eaux et autres) 4) Mobilier et équipements a. Mobilier général b. Equipements concernant le Projet		•
10.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque japonaise pour les services bancaires basés sur les A/B 1) Commission de notification de l'A/P 2) Commission de paiement 3) Evacuation et débarquement au port de débarquement du pays bénéficiaire 4) Transport maritime (dit) vers le pays bénéficiaire de produits en provenance du Japon 5) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		•
11.	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et les sites du Projet Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits et services au titre des contrats vérifiés toute facilité nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter leurs travaux.		•
12.	Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, impôts et taxes intérieurs ou autres levées fiscales imposés dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.		•
13.	Essuyage et maintenance, correction et efficacité des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de l'aide financière non-reimboursable. Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par l'aide financière non-reimboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et à la mise en place des équipements.		•

(A/B : Arrangement Bancaire, A/P : Autorisation de Paiement)

Schéma de la Procédure de l'aide financière non remboursable du Japon



**NOTES TECHNIQUES RELATIVES A  
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE  
POUR LE PROJET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITE DE  
PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE CONAKRY  
EN REPUBLIQUE DE GUINEE**

Sur la base du Procès-verbal des Réunions, relatif à l'Etude du Concept de Base pour le "Projet d'Accroissement de la Capacité de Production d'eau Potable de la Ville de Conakry" (désigné ci-après par "le Projet") signé le 26 octobre 2004 par l'équipe chargée de ladite étude (désigné ci-après par "l'Equipe") de la Mission de la JICA (désigné ci-après par "la JICA") et les autorités du Gouvernement de la Guinée (Ministère de la Coopération, Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie et SEG), les consultants de l'Equipe ont eu des discussions avec les personnes concernées du Gouvernement guinéen et ont effectué les études sur place du 26 octobre 2004 au 29 novembre 2004 avec le concours de la SEG.

A la lumière des discussions et suivant le résultat des études sur terrain, les consultants de l'Equipe et la SEG ont confirmé les conditions techniques mentionnées dans les pages suivantes.

Fait à Conakry, le 29 novembre 2004.



M. Achéick Moutiar You a  
Directeur Général  
Société des Eaux de Guinée  
République de Guinée

M. Soichiro Yumoto  
Chef de l'équipe Consultants  
Mission de l'Etude du Concept de Base  
JICA, Japon

Les deux parties ont confirmé les points suivants:

**I. Contenu de la requête et remarques sur l'exécution des travaux**

**(1) Pose de la conduite d'eau brute**

- a) Suivant le résultat des études sur terrain, les consultants de l'Equipe (ci-après désignés par "les Consultants") ont rendu compte à la SEG de ce que la longueur totale de la conduite faisant l'objet de la requête est d'environ 7,8 km linéaire. La SEG a pris note pour canalisation comme indiquées dans la figure 1, elles sont déterminées en tenant compte de la sécurité et de l'efficacité économique de l'exécution.
- b) Constatant que le terrain à excaver est rocheux pour la plupart de la section, il est nécessaire de décharger le déblai rocheux et de chercher du terrain de remblayage. Il a été consenti que le déblai de la fouille sera entassé à côté de la conduite et qu'on emprunte du terrain de remblayage à la fouille située à environ 3km au nord du site. Et la SEG fera les démarches nécessaires pour en obtenir les autorisations etc.
- c) Concernant les travaux d'excavation à effectuer près du pylône (transport d'énergie électrique à haute tension), la SEG a expliqué, suivant les renseignements obtenus auprès de l'EDG, qu'il est nécessaire de poser la conduite à l'écart de plus de 2,0 m de la base du pylône.
- d) La SEG éliminera sous sa responsabilité les champs et les arbres se trouvant dans l'emprise avant le commencement des travaux pour ne pas avoir d'obstacles à l'exécution des travaux.
- e) On envisage une piste d'accès temporaire le long du tracé de la conduite. Vu qu'il est nécessaire d'utiliser comme aire de stockage des matériaux et matériels quelques terrains vides situés le long de la piste (ceux qui appartiennent à l'Etat) et situés à la fin du lot aux environs du village Kouriya, la SEG fera les démarches nécessaires pour en obtenir les autorisations etc. Le nivellement de ces terrains et les travaux subsidiaires seront faits par l'Entrepreneur.

**(2) Construction de la 3<sup>ème</sup> station de traitement de Yessoulou**

- a) Comme on a constaté par la visite sur place qu'il n'y a pas de problème concernant la performance du traitement de la Station N°2, il a été consenti qu'en principe on adopte pour la Station N°3 le même processus et le même système de traitement que ceux de la Station 2.
- b) Suivant le résultat de la mesure sur terrain, il a été confirmé que la station de traitement sera construite sur le terrain indiqué dans la figure 2.
- c) Le terrain appartenant à la SEG situé à côté des Stations sera mis à la disposition de l'Entrepreneur pour l'utiliser comme terrain de chantier (les bureaux de chantier, la centrale à béton, l'aire de stockage des matériaux et matériels etc.). (Voir la figure 2). Le nivellement du terrain et les travaux annexes seront faits par l'Entrepreneur sous sa responsabilité.
- d) La ligne aérienne de câbles électriques à haute tension passe à côté de l'emplacement du site. L'Entrepreneur devra prendre les dispositions et mesures de sécurité nécessaires pendant les travaux de construction. Il est quand même nécessaire de prendre les dispositions au niveau de l'EDG, par exemple l'arrêt de la transmission.



d'énergie électrique pendant une durée déterminée etc. si nécessaire La SEG fera sous sa responsabilité et en temps opportun les coordinations nécessaires en relation avec l'EDG.

- e) Le déblai produit par les travaux de construction du bassin de filtration sera déposé à la décharge située derrière le terrain de chantier
- f) Les travaux de tuyauterie reliant la 3<sup>ème</sup> station avec l'installation de dosage de produits chimiques seront faits par l'Entrepreneur. Par ailleurs la SEG effectuera les travaux de réparation d'une pompe etc. de Yessoulou 2 avant le commencement des travaux du Projet. Il s'agit de :
- Pré chloration (HTH) 1 pompe et 1 mélangeur
  - Injection de a chaux 1 mélangeur

### (3) Pose de la conduite d'eau traitée

- a) Comme précisé sur la pièce jointe 1, on a constaté par la reconnaissance du site que quelques dizaines de maisons occupent une partie de l'emprise (sur environ 400 m situé près du marché Enta). Force est de dire qu'il est possible que les travaux d'expropriation des terrains comprenant le recensement d'état et les négociations de démenagement avec les habitants etc. nécessitent beaucoup de temps de façon à risquer l'exécution régulière des travaux du Projet. Par conséquent, il a été décidé de faire une déviation partielle de l'itinéraire de la conduite par un tracé le long de la route nationale N°1 en parallèle. Par ailleurs, il est prévu d'exécuter les travaux d'élargissement de cette route nationale l'année prochaine (en 2005). Dans le cadre de ces travaux l'espace destiné aux réseaux divers d'utilités publiques restera en dehors de la chaussée élargie des deux côtés de la route et sera assez large (d'environ 10m) pour poser la conduite d'eau traitée.
- b) En outre desdites maisons, il y a quelques baraques et parking etc. qui occupent l'emprise. La SEG fera les démarches nécessaires pour la dégager de tels obstacles sous sa responsabilité en vue d'exécuter les travaux du Projet régulièrement.
- c) Etant donné que le site de pose de la conduite se trouve dans un quartier commercial et résidentiel fortement peuplé, il n'y a pas de terrain vide qu'on peut utiliser comme aire de stockage des matériaux et matériels. On prévoit donc d'utiliser une partie de l'emplacement de Simbaya (SEG) à cet effet. Le transport des matériaux et matériels sera fait le long de la conduite. A noter que le nivellement du terrain et les travaux subsidiaires seront faits par l'Entrepreneur.
- d) Comme la conduite d'eau traitée traverse un quartier commercial et résidentiel fortement peuplé, on fera le concept de la conduite en tenant compte de la sécurité et de la commodité des riverains: la profondeur fouille doit être suffisamment grande pour assurer une couverture assez épaisse, les équipements tels que les chambres de vannes ne doivent pas trop dépasser la cote du terrain naturel, etc. (Voir la figure 1)
- e) Il a été consenti qu'en principe on doit exécuter les travaux pendant la nuit pour une section faisant partie du marché (environ sur 600 m près du marché Enta) où il y a beaucoup de petites boutiques servies les unes contre les autres avec les activités de commerce très animées.
- f) Le déblai de l'excavation sera déchargé sur un terrain vide situé à environ 6km du site, près de Tombolay

### (4) Renouvellement des conduites d'eau traitée des Captages de Kakoulima

- a) Suivant le résultat du levé topographique, les Consultants ont rendu compte à la SEG que la distance totale faisant l'objet du renouvellement est d'environ 17 Km. La SEG l'a pris note.
- b) Concernant l'extension du réservoir de régulation ( $50m^3 + 50m^3$ ) que la partie guinéenne a demandée, les Consultants vont examiner le diamètre et la fonction soignée de la conduite, et faire un concept de base de façon à assurer une capacité de régulation nécessaire et suffisante ainsi qu'une capacité de transport appropriée.
- c) Il a été confirmé la coupe transversale de la fouille pour carnalisation comme indiquée dans la figure 1.
- d) Les travaux de dépose de la conduite existante n'étant pas compris dans le présent projet, la SEG doit exécuter sous sa responsabilité ces travaux ainsi que le rebranchement des réseaux existants.
- e) Il est prévu d'installer un nœud à chaque 500m environ pour brancher le réseau secondaire existant sur la conduite renouvelée.

### (5) Matériel et équipement pour la détection et la réparation des fuites et appui au PACT

- a) Le contenu, le but d'utilisation etc. des matériels et équipements demandés pour la détection et la réparation des fuites d'eau sont décrits sur le tableau 1.
- b) Pour appuyer les activités du PACT déployées sur le terrain actuellement, la SEG a exprimé son souhait de recevoir les éléments services de conseil et une aide pour la fourniture des matériels et équipements indiqués dans le tableau 2
- c) Les Consultants ont expliqué qu'ils vont étudier la nécessité, la pertinence etc. des matériels, équipements et éléments service de conseil mentionnés aux points a) et b) ci-dessus, afin d'élaborer une proposition définitive, ce qui ne signifie pas la réalisation de la totalité de demande. La SEG l'a compris.

### II. Horizon du projet, population et zone ciblées

- a) On élaborera le concept du projet à l'horizon 2007 conformément au contenu du Document de la Stratégie de la Réduction de la Pauvreté.
- b) Egalement il a été consenti qu'on calcule la provision du besoin en eau d'alimentation sur la base de la population totale de la zone desservie selon les données du recensement de 1996 soit 1 726 081 personnes et de la dotation par jour par personne, soit 52 l /j/p.
- c) Il a été confirmé les capacités actuelles de la production de différentes sources d'eau et la situation actuelle de l'AEP comme elles sont récapitulées dans les tableaux suivants.

Capacités de la production de l'eau potable à Conakry

Source d'eau		Capacité de production journalière (m <sup>3</sup> /j)
1.	Forages ( 4 sites)	11 000
2.	Stations de traitement de Yessoulou (I + II)	82 500
3.	Captages de Kakoulima ( 3 sources)	2 500
Total		96 000

Situation actuelle de l'AEP à Conakry (en 2003)

Population totale de la zone	Taux de couverture	Population desservie	Dotation	Volume d'eau facturée	Volume d'eau non facturée	Taux de fuites d'eau	Production
1.526.475	82%	1.251.709	30 litres/p/j	36.000m <sup>3</sup> /j	26.000 m <sup>3</sup> /j	35%	96.000m <sup>3</sup> /j

**III. Ressource en eau (du barrage des Grandes Chutes)**

- a) Comme la pièce ci-jointe 2 (lettre délivrée par le MHE), l'indique, il a été confirmé que la convention de l'exploitation du barrage des Grandes Chutes convenue entre le MHE et l'EDG qui est chargé de la gestion des barrages détermine le niveau de la prise d'eau à la cote de 238,00m pour la SEG et le niveau minimum de prise d'eau à la cote de 239,00m que l'EDG doit respecter pour la production d'énergie électrique.
- b) La SEG a expliqué aux Consultants que le droit d'utilisation accordé pour la production d'énergie électrique et celui pour la production d'eau potable sont respectivement de 20,0m<sup>3</sup>/s et de 1,5m<sup>3</sup>/s, ce qui ne pose aucun problème pour le captage d'eau même après l'extension des Stations de traitement. Les Consultants l'ont compris.

**IV. Conditions restreintes pendant l'exécution des travaux**

- a) Vu que le terrain est pour la plupart rocheux, il est prévu qu'on exécute la fouille pour canalisation au moyen de l'excavateur de tranchée. Cependant il est nécessaire d'envisager aussi l'utilisation de l'explosif sur le site de pose de la conduite d'eau brute où les roches dures se trouvent davantage. Comme l'excavation par l'explosif nécessite une autorisation de l'autorité compétente, il a été consenti que la SEG fera les coordinations pour les démarches nécessaires à l'obtention de ladite autorisation.
- b) Il a été décidé d'arrêter temporairement l'approvisionnement en eau lors de l'exécution des travaux de connexion des conduites et ce en évitant les travaux de connexion sans coupure d'eau nécessitant un coût important.
- c) Pour une section de l'itinéraire de la conduite au long de la route nationale existante, la SEG se chargera des coordinations pour les dispositions nécessaires telles que l'obtention de l'autorisation de l'arrêt temporaire de la circulation etc.
- d) Une section de l'itinéraire de la conduite d'eau traitée est actuellement utilisée comme une partie du marché où l'on trouve de nombreuses boutiques et marchands forains. Pour ne pas empêcher leurs activités dans la mesure du possible, il a été décidé d'exécuter les travaux pendant la nuit. La SEG s'en chargera des coordinations pour l'obtention de l'autorisation d'exécution des travaux nocturnes.
- e) Comme le transport des objets lourds par le camion en ville est sujet à la demande d'autorisation de la police routière de la Ville de Conakry, la SEG fera les coordinations nécessaires pour la demande de cette autorisation.

**V. Mesures à prendre par la partie guinéenne**

- a) La SEG fera sous sa responsabilité les démarches nécessaires à l'expropriation du terrain nécessaire pour la pose des conduites d'eau brute et d'eau traitée, surtout à celle du terrain occupé par des maisons et d'autres objets, en vue d'assurer l'exécution régulière des travaux du Projet.
- b) La SEG fera sous sa responsabilité les coordinations nécessaires et les démarches

d'obtention de l'autorisation pour l'utilisation des terrains à usage pour stockage des matériaux et matériels pendant l'exécution des travaux.

c) La SEG obtiendra l'autorisation de la construction des conduites auprès de la Direction des Travaux Publics avant le commencement de l'exécution des travaux.

d) Sur l'itinéraire de la conduite d'eau traitée, il est prévu de concevoir quelques passages aériens pour traverser les rivières. La hauteur de ces passages aériens étant importante, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité en plaçant les grilles de condamnation à deux extrémités des passages aériens pour éviter d'éventuels accidents de chute, car il est possible que les riverains traversent la conduite aérienne comme pont. En tout cas, il a été confirmé que la SEG devra exploiter les ouvrages construits d'une manière correcte surtout en prêtant attention aux passages aériens pour prévenir les accidents.

e) La SEG prendra les mesures engagées sans retard : l'installation de la clôture entourant l'emplacement des Stations de traitement, la réparation de l'équipement d'injection de produits chimiques, le défrichage du site (abattage des arbres et écrasement du champs) etc.

f) Vu la nécessité d'utilisation des explosifs lors des travaux de fouille pour la conduite d'eau brute sur le terrain rocheux, il a été confirmé que la SEG se charge des coordinations pour l'obtention de l'autorisation d'utilisation d'explosifs auprès de l'autorité concernée.